



DELIBERATION

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, Adjoints au Maire.
M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h18, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZLINE, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Karim AMIMEUR, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26
Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Quentin GESELL
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
M. José VIOLAS représenté par M. Dominique GAULON
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Marie-Nella HIERO
M. Chérif DIA représenté par Mme Coralie MATHEVON
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA par M. Jean-Albert BERNABE
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. IMZLINE jusqu'à 19h18
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 19h26

Absents :

M. Frédéric NICOLAS jusqu'à 19h26
M. Michel ADAM jusqu'à 19h26
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Mohamed IMZLINE

Délibération n° DEL.2025.042

Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympique de Paris 2024

Le Conseil municipal en séance du 16 octobre 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

VU le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement Société de livraison des ouvrages olympiques,

VU les délibérations n° 58 et n° 59 en date du 29 septembre 2016 par lesquelles les membres du Conseil municipal de la Ville de Dugny se sont engagés respectivement à respecter les garanties d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à apporter un soutien financier à hauteur de 3M€,

VU la délibération n° 2018-36 du Conseil d'Administration de la SOLIDEO en date du 16 octobre approuvant le pacte financier,

VU la délibération n°2018-37 du Conseil d'Administration de la SOLIDEO en date du 16 octobre approuvant la convention type de financement,

VU la délibération n° DEL.2018.095 du 18 décembre 2018 de la ville de Dugny approuvant le pacte financier avec la SOLIDEO,

VU la délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021 du Conseil d'Administration de la SOLIDEO approuvant les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018,

VU la délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021 de la SOLIDEO approuvant le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant,

VU la délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021 de la SOLIDEO approuvant le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et réaliser les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

VU l'avis de la commission municipale des Finances réunie en date du 9 octobre 2025,

CONSIDERANT que la SOLIDEO a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique,

CONSIDERANT que l'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et ces opérations à l'issue des Jeux,

CONSIDERANT que la Société participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques et paralympiques,

CONSIDERANT que pour la réalisation de ces missions, la SOLIDEO perçoit des recettes qui sont notamment constituées des contributions financières de l'Etat et des contributions des collectivités territoriales participant au financement des J.O définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la Société,

CONSIDERANT la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018,

CONSIDERANT le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant,

CONSIDERANT que la contribution pour Dugny est affectée de la manière suivante :

<i>Affectation</i>	<i>Montant en K€_{COURANTS} (Hors champs d'application de la TVA)</i>
<i>ZAC Cluster des Médias</i>	<i>2 622</i>
<i>Réserve pour compléments de programme</i>	<i>668</i>
TOTAL	3 290

CONSIDERANT que le tableau pour la contribution de Dugny est mis à jour, et que cette dernière sera versée comme suit :

<i>Année</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>
Montant en K€	<i>0</i>	<i>420</i>	<i>420</i>	<i>420</i>	<i>510</i>	<i>540</i>	<i>540</i>	<i>0</i>	<i>440</i>

CONSIDERANT que ce nouveau pacte financier conduit à la passation de l'avenant n°2 entre la SOLIDEO et la ville de Dugny,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui d'approuver le nouveau tableau de répartition des financements publics, le pacte financier ainsi que la convention de financement entre la SOLIDEO et la ville de Dugny,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

29 voix POUR

2 Conseillers municipaux concernés M. Quentin GESELL, M. Dominique GAULON
ne prenant pas part au vote

Soit à la majorité,

Article 1^{er} :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 2 :

APPROUVE le nouveau tableau de répartition de financement pour les JOP 2024, tel qu'annexé dans l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Article 3 :

APPROUVE le pacte financier mis à jour à intervenir entre la SOLIDEO et la Ville de Dugny, à hauteur de 3 290 K€ courant.

Article 4 :

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention particulière de financement à intervenir entre la Ville de Dugny et la SOLIDEO.

Article 5 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 entre la SOLIDEO et la Ville de Dugny ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Article 6 :

DIT que les crédits seront réajustés lors de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20251016-DEL-2025-042-DE
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception préfecture : 05/11/2025

Délibération rendue exécutoire. ✚ Dépôt à la Préfecture le : 05/11/2025..... ✚ Publication et/ou notification le : 05/11/2025..... Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : ✚ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ✚ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le Maire   Quentin GESELL
---	---